

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006



Articles, amendements et annexes

Séances du mercredi 21 juin 2006



**JOURNAUX
OFFICIELS**

250^e séance

Articles, amendements et annexes

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 2005

Article 1^{er}

Projet de loi portant règlement définitif du budget de 2005 (n^{os} 3109, 3155).

① Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2005 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(En euros)

	CHARGES	RESSOURCES	SOLDE
A. – Opérations à caractère définitif			
Budget général			
Recettes brutes		385 334 520 182,28	
À déduire :		64 400 392 740,05	
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales et des Communautés européennes			
Recettes nettes des prélèvements		320 934 127 442,23	
À déduire :			
– Dégrèvements et remboursements d'impôts		69 423 516 106,61	
– Recettes en atténuation des charges de la dette		2 396 932 676,21	
Dépenses ordinaires civiles brutes	311 347 713 902,59		
À déduire :			
– Dégrèvements et remboursements d'impôts	69 423 516 106,61		
– Recettes en atténuation des charges de la dette	2 396 932 676,21		
Dépenses ordinaires civiles nettes	239 527 265 119,77		
Dépenses civiles en capital	21 580 481 076,98		
Dépenses militaires	33 157 968 159,74		
Total pour le budget général	294 265 714 356,49	249 113 678 659,41	-45 152 035 697,08
Comptes d'affectation spéciale à caractère définitif			
Recettes		11 447 858 849,45	
Dépenses ordinaires civiles	1 069 098 976,70		
Dépenses civiles en capital	10 009 542 532,33		
Total pour les comptes d'affectation spéciale	11 078 641 509,03	11 447 858 849,45	369 217 340,42
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	305 344 355 865,52	260 561 537 508,86	- 44 782 818 356,66
Budgets annexes			
Aviation civile	1 573 223 828,23	1 573 223 828,23	
Journaux officiels	196 706 817,21	196 706 817,21	
Légion d'honneur	22 472 883,25	22 472 883,25	
Monnaies et médailles	79 234 547,67	79 234 547,67	
Ordre de la Libération	826 523,00	826 523,00	
Totaux pour les budgets annexes	1 872 464 599,36	1 872 464 599,36	»
Totaux des opérations à caractère définitif (A)	307 216 820 464,88	262 434 002 108,22	- 44 782 818 356,66

	CHARGES	RESSOURCES	SOLDE
B. – Opérations à caractère temporaire			
Comptes spéciaux du Trésor			
Comptes d'affectation spéciale à caractère temporaire	5 022 972,46	1 543 691,97	- 3 479 280,49
Comptes de prêts	1 680 792 316,08	1 623 696 142,80	- 57 096 173,28
Comptes d'avances	74 134 862 269,36	74 980 717 808,70	845 855 539,34
Comptes de commerce (solde)	- 494 740 500,27		494 740 500,27
Comptes d'opérations monétaires (hors FMI) (solde)	- 30 187 056,65		30 187 056,65
Totaux des opérations à caractère temporaire hors FMI (B)	75 295 750 000,98	76 605 957 643,47	1 310 207 642,49
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI (A+B)			- 43 472 610 714,17
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI, hors FSC			- 43 472 826 771,79

Amendement n° 4 présenté par M. de Courson.

Supprimer cet article.

Article 2

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2005 est arrêté à 320 934 127 442,23 €. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Amendement n° 5 présenté par M. de Courson.

Supprimer cet article.

Article 3

- ① Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2005 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En euros)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. – Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	111 383 894 133,94	1 279 322 251,00	481 985 861,06
II. – Pouvoirs publics	855 592 218,37	»	663 839,63
III. – Moyens des services	123 204 185 374,72	595 332 366,78	604 408 723,06
IV. – Interventions publiques	75 904 042 175,56	184 917 714,98	1 071 229 761,42
Totaux	311 347 713 902,59	2 059 572 332,76	2 158 288 185,17

Amendement n° 6 présenté par M. de Courson.

Supprimer cet article.

Article 4

- ① Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2005 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En euros)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. – Investissements exécutés par l'État	5 685 508 433,71	30,40	120 672 886,69
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'État	15 894 963 469,99	1,48	142 009 564,49
VII. – Réparations des dommages de guerre	9 173,28	»	26,72
Totaux	21 580 481 076,98	31,88	262 682 477,90

Article 5

- ① Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2005 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En euros)

DÉSIGNATION DESTITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. – Moyens des armes et services	18 871 143 946,41	66 375 750,62	38 529 477,21
Totaux	18 871 143 946,41	66 375 750,62	38 529 477,21

Article 6

- ① Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2005 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En euros)

DÉSIGNATION DESTITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. – Équipement	14 116 152 865,01	1,11	2,10
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'État	170 671 348,32	»	0,68
Totaux	14 286 824 213,33	1,11	2,78

Article 7

- ① Le résultat du budget général de 2005 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	320 934 127 442,23 €
Dépenses	366 086 163 139,31 €
Excédent des dépenses sur les recettes	45 152 035 697,08 €

- ③ La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Amendement n° 7 présenté par M. de Courson.

Supprimer cet article.

Article 8

- ① Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En euros)

DÉSIGNATION DESTITRES	TOTAUX ÉGAUX en recettes et en dépenses	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	1 573 223 828,23	12 134 772,37	172 400 982,14
Journaux officiels	196 706 817,21	53 616 005,22	23 365 726,01
Légion d'honneur	22 472 883,25	1 090 895,19	3 361 749,94
Monnaies et médailles	79 234 547,67	»	23 490 895,33
Ordre de la Libération	826 523,00	36 635,74	36 635,74
Totaux	1 872 464 599,36	66 878 308,52	222 655 989,16

Article 9

- ① Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2006 sont arrêtés, au 31 décembre 2005, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

(En euros)

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2005		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
Opérations à caractère temporaire					
Comptes de commerce	2 578 997 399,20	2 594 945 841,43	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires ..	2 689 187 036,91	1 302 802 318,94	»	»	10 212 353 973,14
Totaux	5 268 184 436,11	3 897 748 160,37	»	»	10 212 353 973,14

- ③ II. – Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2006, sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2005, aux sommes ci-après et répartis par ministère conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En euros)

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2005	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes de commerce	13 865 227,47	348 144 698,78
Comptes d'opérations monétaires	10 213 696 784,12	2 264 151 411,50
Totaux	10 227 562 011,59	2 612 296 110,28

- ⑤ III. – Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2006 à l'exception d'un solde débiteur de 1 342 810,98 € concernant les comptes d'opérations monétaires qui fait l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Article 10

- ① I. – Les résultats des comptes spéciaux du Trésor clos au 31 décembre 2005 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau.

(En euros)

Désignation	Opérations de l'année		Soldes au 31 décembre 2005		Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	Débit	Crédit	Ouvertures	Annulations
I. – Comptes d'affectation spéciale						
902-10. Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle	491 590 577,15	466 776 191,52	»	115 819 407,48	983 413,15	25 169 223,00
902-17. Fonds national pour le développement du sport	260 960 896,55	274 165 325,63	»	310 736 061,42	»	198 106 750,45
902-19. Fonds national des courses et de l'élevage .	139 307 020,20	107 346 575,67	»	11 853 005,82	»	3 654 460,80
902-24. Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés	10 035 786 549,32	10 032 328 575,11	»	200 329 299,96	4 606 577 730,32	3 791 181,00
902-31. Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie.....	48 782,74	»	»	1 737 390,70	»	0,26
902-32. Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, et de soutien à l'expression radiophonique locale	55 953 960,53	53 567 212,71	»	79 339 299,56	1 484 268,67	46 766 118,14
902-33. Fonds de provisionnement des charges de retraite	16 695,00	16 695,00	»	»	»	»
902-34. Gestion du patrimoine immobilier de l'État	100 000 000,00	515 201 965,78	»	415 201 965,78	»	»
Total I	11 083 664 481,49	11 449 402 541,42	»	1 135 016 430,72	4 609 045 412,14	277 487 733,65

Désignation	Opérations de l'année		Soldes au 31 décembre 2005		Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	Débit	Crédit	Ouvertures	Annulations
II. – Comptes de prêts						
903-05. Prêts du Fonds de développement économique et social	1 078 000,00	17 391 944,47	226 901 183,75	»	»	31 255 418,00
903-07. Prêts du Trésor à des États étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social	170 919 408,13	429 931 612,21	9 106 207 862,12	»	»	79 522 333,87
903-15. Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	»	222 125,14	138 721,81	»	»	150 000,00
903-17. Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France	1 508 794 907,95	1 176 150 460,98	5 082 349 959,02	»	»	516 246 068,05
Total II	1 680 792 316,08	1 623 696 142,80	14 415 597 726,70	»	»	627 173 819,92
III. Comptes d'avances						
903-52 – Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur ..	128 702 915,94	117 891 100,56	68 233 652,17	»	»	16 297 084,06
903-53. Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et États d'outre-mer	»	83 846,96	289 584 587,40	»	»	6 800 000,00
903-54. Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	65 021 033 291,00	65 944 718 819,96	12 422 933 426,51	»	1 120 033 291,00	»
903-58. Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	6 321 508 851,41	6 253 508 851,41	162 000 000,00	»	6 321 508 851,41	»
903-59. Avances à des particuliers et associations ..	888 250,04	1 786 228,84	1 633 921,59	»	»	3 511 749,96
903-60. Avances aux organismes de l'audiovisuel public	2 662 728 960,97	2 662 728 960,97	»	»	488 960,97	»
Total III	74 134 862 269,36	74 980 717 808,70	12 944 385 587,67	»	7 442 031 103,38	26 608 834,02
IV. – Comptes de commerce						
904-22. Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'État	1 674 957 883,82	2 153 749 941,86	»	1 164 600 667,01	»	»
Total IV	1 674 957 883,82	2 153 749 941,86	»	1 164 600 667,01	»	»
Total général (I + II + III + IV)	88 574 276 950,75	90 207 566 434,78	27 359 983 314,37	2 299 617 097,73	12 051 076 515,52	931 270 387,59

④ II. – Les soldes, au 31 décembre 2005, arrêtés au I sont repris en gestion 2006 à l'exception d'un solde créditeur net de 333 014 985,16 € correspondant à un solde créditeur de 401 387 359,14 € concernant les comptes d'affectation spéciale, un solde débiteur de 138 721,81 € relatif aux comptes de prêts, d'un solde débiteur de 68 233 652,17 € concernant les comptes d'avances, et à l'exception d'un solde débiteur de 593 043 624,04 €

retracé aux comptes de prêts correspondant aux remises de dettes, qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Amendement n° 3 présenté par M. Carrez.

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots : « prêts, d'un solde » les mots : « prêts et un solde ».

Article 11

- ① Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État est arrêté au 31 décembre 2005 à la somme de 2 286 325 556,96 € conformément au tableau ci-après :

(En euros)

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	2 518 596 623,39	
Charges et produits financiers divers :		
– charges résultant de l'indexation du capital de l'emprunt 4,5 % 1952	773 887,20	
– produits résultant de l'indexation du capital de l'emprunt 4,5 % 1952		118 926,76
Dotations aux amortissements – Charges financières :		
– dotations aux amortissements des décotes	904 317 587,73	
Quote-part des primes sur emprunts et bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN)		1 389 687 775,82
Pertes et profits sur rachat de dette négociable :		
– pertes sur obligations assimilables du Trésor (OAT)	74 327 663,71	
– profits sur OAT		2 949 200,06
– pertes sur BTAN	198 093 740,02	
– profits sur BTAN		9 755 998,99
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements :		
– pertes diverses	»	
– profits divers		7 272 043,46
Totaux	3 696 109 502,05	1 409 783 945,09
Solde	2 286 325 556,96	

Amendement n° 8 présenté par M. de Courson.

Supprimer cet article.

Article 12

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 396 063,06 €, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'État, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 9 octobre 2002, 7 avril 2004 et 7 juin 2004 au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 13

- ① I. – Le solde fixé à l'article 7, le solde débiteur mentionné au III de l'article 9, le solde débiteur des comptes de prêts mentionné au II de l'article 10 et le solde débiteur arrêté à l'article 11 sont transportés en augmentation des découverts du Trésor et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 2005	45 152 035 697,08 €
– Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année	1 342 810,98 €
– Remises de dettes aux pays les moins avancés	593 043 624,04 €
– Pertes et profits sur emprunts et engagements	2 286 325 556,96 €
Total I. – Augmentation des découverts du Trésor	48 032 747 689,06 €

- ③ II. – Le solde créditeur des comptes spéciaux clos visé au II l'article 10 est transporté en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux clos au 31 décembre 2005	333 014 985,16 €
Total II. – Atténuation des découverts du Trésor	333 014 985,16 €
Total net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I – II)	47 699 732 703,90 €

Après l'article 13

Amendement n° 9 présenté par M. de Courson.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« La loi du 10 août 1922 relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées, modifiée par l'article 58-11 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002), par l'article 10 du décret n° 55-1487 du 14 novembre 1955 et par l'article premier du décret n° 2003-639 du 9 juillet 2003 est abrogée, à compter du 1^{er} janvier 2008. »

Amendement n° 2, deuxième rectification présenté par MM. Michel Bouvard, Migaud, de Courson et Brard.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement dépose chaque année, sous forme d'une annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport récapitulatif, par mission et programme, l'ensemble des opérateurs de l'État ou catégories d'opérateurs, les crédits ou les impositions affectées qui leur sont destinés, et présentant, à titre indicatif, le total des emplois rémunérés par eux ou mis à leur disposition par des tiers. »

Annexes

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 juin 2006, de M. le Premier ministre, un projet de loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié.

Ce projet de loi, n° 3175, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 juin 2006, de M. Antoine Herth, une proposition de loi relative à la fixation des rendements des vins à appellation d'origine contrôlée pour la campagne 2006-2007.

Cette proposition de loi, n° 3172, est renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 juin 2006, de M. Jacques-Alain Bénisti, un rapport, n° 3173, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de modernisation de la fonction publique (n° 3134).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 juin 2006, de M. Thierry Mariani, un rapport, n° 3177, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 juin 2006, de M. Gérard Hamel, un rapport, n° 3178, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant engagement national pour le logement.

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 juin 2006, de M. le Premier ministre, en application de l'article 50 de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, le rapport sur les dépenses des départements relatives au revenu minimum d'insertion et au contrat insertion – revenu minimum d'activité, et sur les bénéficiaires de ces dispositifs.

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 juin 2006, de M. Georges Fenech, un rapport, n° 3179, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Philippe Vuilque et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et morale des mineurs (n° 3107).

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 juin 2006, de M. Pierre Lequiller, un rapport d'information, n° 3176, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur des textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution du 10 mai au 14 juin 2006 (nos E 3103 annexe 3, E 3147 à E 3150, E 3155, E 3156, E 3160, E 3163 et E 3164) et sur les textes nos E 2717, E 2875, E 2901, E 2950, E 2992, E 3062, E 3069, E 3110, E 3126 et E 3131.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 20 juin 2006

E 3174. – Proposition de règlement du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes – (COM [2006] 0271 FINAL.

